DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.

Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA
Date de la convocation des conseillers	10 novembre 2026
Date de l'affichage de la convocation	10 novembre 2026

PRÉSENTS :
Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**
Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Madame Pryscillia BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, **Conseillers Municipaux.**,

POUVOIRS :
Madame Caroline DIGARD **(départ à 20 h 02)** donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Monsieur Amïn BOUHALLOUFA
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Nathalie BONNAFFÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD
Madame Clémence CHAMOUSSET **(départ à 19 h 25)** donne pouvoir à Madame Emma ABREU

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13445-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Conseil municipal du 17 novembre 2026 -Délibération n°2026-127/11-15

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Marthe Simard pour l'organisation d'un voyage scolaire à Poitiers

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L.1611-4 et L 2311-7,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 novembre 2026,

Considérant que l'État a souhaité mettre en place une « prime régalienne » de 500€ à destination des maires.
Considérant que l'État demande toujours plus d'efforts aux collectivités territoriales et multiple les transferts de compétences sans compensation financière.
Considérant que cette prime n'apporte aucune réponse concrète aux attentes des collectivités territoriales, aux difficultés rencontrées et aux enjeux auxquelles elles font face.
Considérant qu'il n'y a jamais eu de demande d'indemnité supplémentaire de la part des maires.
Considérant que le Maire renonce à cette « prime régalienne » et souhaite l'attribuer à un projet utile.
Considérant que la chorale du collège Marthe Simard a été sélectionnée pour participer au Festival des Arts à l'Ecole qui aura lieu du vendredi 4 Juin au lundi 7 Juin 2027 dans la ville de Poitiers.
Considérant que les équipes enseignantes ont sollicité la Ville pour un accompagnement financier à ce projet.
Considérant que cet évènement est un regroupement national et international de chorales scolaires réunissant 3 800 élèves environ.
Considérant que le devis de transport permettant aux 28 élèves et leurs 2 accompagnateurs de se rendre à Poitier, s'élève à 3 190 €.
Considérant la volonté de la ville de Villeparisis de soutenir les activités artistiques et culturelles dans les établissements scolaires situés sur son territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur Amin BOUHALLOUFA, Conseiller municipal délégué à la jeunesse et au conseil municipal des jeunes,

DÉLIBÈRE

Article 1er :
Une subvention exceptionnelle, d'un montant égal à 500 € (cinq cent euros), est allouée au collège Marthe Simard sur l'exercice comptable 2026, afin de soutenir le voyage scolaire de la chorale du collège, à Poitiers.
Article 2 :
Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 du budget principal 2026.
Article 3 :
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle au collège Marthe Simard (exercice comptable 2026).
Article 4
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de MEAUX, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des actes administratifs.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Signature	Signature
Frédéric BOUCHE Maire	**Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA** Secrétaire de séance

MAIRIE DE VILLEPARISIS R.F.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261119-26_13445-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026